



# *VERSION FINALE*

## LES NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

selon l'article 96.15 .4° de la Loi sur l'Instruction Publique

Sur proposition du personnel enseignant 24 janvier 2018

Dépôt au conseil d'établissement le 27 février 2018

Entrée en vigueur : 27 février 2018

## **1. DÉFINITIONS**

Une « norme » se définit comme un ensemble de principes, de codes, de règles et de procédures servant de référence et provenant d'un consensus au sein de l'équipe-école.

Une « modalité » se définit comme le contexte et le processus qui oriente les stratégies et indique les moyens d'action pour vérifier l'acquisition, la compréhension, l'application et la mobilisation des connaissances.

## **2. LES PRINCIPES DIRECTEURS**

### **JUSTICE ET ÉQUITÉ :**

L'évaluation doit s'effectuer dans le respect des valeurs de justice, d'égalité et d'équité. Tout élève, lors des évaluations, a droit à des conditions similaires à celles données aux autres élèves de son groupe.

### **DROIT À L'INFORMATION :**

L'élève et ses parents doivent être informés des normes et des modalités d'évaluation. Un résumé de ces informations sera transmis aux parents en début d'année.

### **CONFIDENTIALITÉ :**

Les résultats des évaluations ne sont accessibles qu'aux personnes concernées : l'élève, ses parents, la direction de l'établissement, les enseignants impliqués et tout autre personnel directement concerné.

### **TRANSPARENCE :**

Il est essentiel que l'élève sache sur quoi il sera évalué, ce qu'on attend de lui, et qu'il comprenne les jugements et les décisions qui le concernent. Dans une perspective d'aide à l'apprentissage, il est important de lui donner une rétroaction pertinente et claire sur ses apprentissages.

## **NOTE DE PASSAGE**

Le régime pédagogique exige que les résultats soient exprimés en pourcentage et établit la note de passage à 60 %

### **3. CADRE LÉGAL :**

Précision à apporter dans les normes et modalités d'une école lors d'un déménagement en cours d'année

#### **Cadre légal :**

Puisque dans l'instruction annuelle 2017-2018, section 3 point 3.1, paragraphe 2, il est stipulé que :

“Le bulletin unique comporte trois étapes. À chacune d'elles, il doit contenir notamment, un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe”.

Un résultat disciplinaire doit donc apparaître pour chaque matière, et ce à chaque bulletin. Un déménagement ne peut être considéré comme une raison particulière. Une demande de dérogation en vertu de l'article 222 de la LIP ne peut donc pas s'appliquer dans cette situation.

#### **Situation 1 : Déménagement avant la parution d'un bulletin**

Lorsqu'un élève change d'école vers la fin d'une étape

Exemple : L'élève quitte l'école XYZ le 1er novembre pour l'école ABC.

Il est de la responsabilité de l'ancienne école d'envoyer les résultats académiques de cet élève pour l'ensemble des matières évaluées selon leurs normes et modalités.

Il est de la responsabilité de la nouvelle école de saisir les résultats académiques de cet élève et d'inscrire le commentaire suivant :

Résultats provenant de l'école XYZ que l'élève fréquentait jusqu'au 31 octobre 2016.

#### **Situation 2 : Déménagement après la parution d'un bulletin**

Lorsqu'un élève déménage en cours d'année et cela après la parution d'au moins un bulletin.

Exemple : L'élève quitte l'école ABC le 1er décembre pour l'école XYZ.

Il est de la responsabilité de la nouvelle école de saisir les résultats de la 1e étape de cet élève et de les inscrire dans GPI pour que la pondération des étapes soit respectée.

## Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

### Planification de l'évaluation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'équipe-école, l'équipe-cycle et l'enseignant.</p>	<p>L'équipe-école détermine dès la fin de l'année en cours ou au début de l'année scolaire suivante une planification des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les dates de production des 3 bulletins et de la communication écrite;</li><li>2. Les dates de remise des bulletins;</li><li>3. Les dates de rencontre(s) des parents;</li><li>4. La fréquence de communication des compétences disciplinaires;</li><li>5. Le choix des compétences transversales ciblées.</li><li>6. Les outils d'évaluation et de consignation utilisés;</li><li>7. Les modalités de communication privilégiées.</li></ol>
<p>La planification de l'enseignement se fait à partir du programme de formation de l'école québécoise, de la progression des apprentissages et des nouveaux cadres d'évaluation.</p>	<p>L'équipe-cycle s'assure d'une compréhension commune des critères d'évaluation liés aux cadres d'évaluation des apprentissages afin de baliser le développement de ceux-ci durant l'année.</p> <p>La planification de l'évaluation par l'équipe-cycle ou par l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires du Programme de formation, la progression des apprentissages et les cadres d'évaluation.</p>

## Planification de l'évaluation (suite)

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Les compétences, telles que structurées à l'intérieur des cadres d'évaluation, font l'objet d'une évaluation selon la fréquence établie par l'enseignant ou par l'équipe-cycle.	Pour chaque niveau et chaque étape, l'enseignant prépare un tableau présentant les compétences qui seront évaluées aux étapes 1, 2 et 3.
La planification globale de l'évaluation tient compte de l'acquisition des connaissances et de leur mobilisation.	L'enseignant choisit ou élabore des situations d'évaluation permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et leur mobilisation en tenant compte des critères d'évaluation prescrits.
La différenciation fait partie de la planification de l'évaluation.	Pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant, avec la collaboration d'autres intervenants, précise dans sa planification de l'évaluation les adaptations concernant la tâche, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.

## Prise d'information et interprétation

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est partagée entre les enseignants concernés, l'élève, et, à l'occasion, d'autres professionnels.</p>	<p>L'équipe-cycle adopte une compréhension commune des critères d'évaluation se trouvant dans les nouveaux cadres d'évaluation.</p> <p>L'enseignant recueille et consigne des données variées et pertinentes, en nombre suffisant (plus d'une trace) et échelonnées dans le temps.</p> <p>L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information (situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, S.É., etc.) et à son interprétation (grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut également être associé à la prise d'information.</p> <p>L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté durant la réalisation de la tâche.</p>
<p>Les situations d'évaluation sont analysées à partir des critères précisés dans les cadres d'évaluation et le programme de formation ainsi que la progression des apprentissages.</p>	<p>L'enseignant adapte selon les P.I. de certains élèves les moyens de prise d'information pour tenir compte de la situation particulière de certains élèves.</p> <p>L'enseignant, en collaboration avec les professionnels, précise au plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il fait aux critères d'évaluation afin de répondre à ses besoins.</p> <p>L'enseignant informe les élèves de ce qui est attendu (critères et exigences) dans les tâches à exécuter à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation, travaux, SÉ, etc.</p> <p>Les examens provenant de la Commission scolaire sont une trace de plus dans le jugement de l'enseignant. Les examens du MEES doivent être consignés au bulletin puisqu'ils ont un pourcentage précis accordé soit 20 % de la note finale de l'étape 3.</p> <p>Les enseignants conservent pour <b>un an</b> les évaluations utilisées pour émettre un jugement ainsi que les grilles d'évaluation : Portfolio, examens de la Commission scolaire et du MEES et ce pour les élèves en échec et avec un bulletin modifié et approuvé par la Commission scolaire.</p>

## Jugement

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qui, au besoin, est partagé avec d'autres intervenants de l'équipe-école.	Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves.
Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.	L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies et interprète à l'aide d'instruments formels qui tiennent compte des critères des cadres d'évaluation.
Les résultats de la 3e étape consistent chaque année en un bilan des apprentissages en lien avec chacune des compétences ou des volets tels que mentionnés dans les cadres d'évaluation.	Les résultats des <b>épreuves obligatoires</b> comptent pour 20 % de la <b>note finale</b> de la compétence. Français 4 <sup>e</sup> année, lecture et écriture Français 6 <sup>e</sup> année, lecture et écriture Mathématique 6 <sup>e</sup> année, compétences 1 et 2
En équipe-école, une décision est prise quant à l'appréciation des compétences autres. Aux étapes 1 et 3, des commentaires sur deux des quatre compétences ciblées par le MELS doivent être présents.	L'équipe-école ou l'équipe-cycle définit une planification des appréciations des compétences autres. Le titulaire du groupe est responsable de saisir les commentaires portant sur les compétences autres. Les enseignants choisissent des commentaires provenant de la banque dans GPI prévue à cet effet.

## Décision-action

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
En cours d'année, des actions pédagogiques différenciées sont mises en œuvre pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	L'enseignant choisit des moyens de régulation et d'enrichissement pour répondre aux besoins de ses élèves.
L'élève développe graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.	L'enseignant procure à l'élève l'occasion de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et de trouver des moyens et des stratégies pour les relever.
Des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève.	À la fin de l'année, le titulaire et les autres intervenants de l'école qui ont travaillé auprès de certains élèves dressent un portrait précis de leurs apprentissages et déterminent les mesures de soutien nécessaires à la poursuite des apprentissages l'année suivante : Feuille de classement, rapport des professionnels ou autres.
Des actions administratives sont mises en place concernant les absences des élèves aux épreuves obligatoires.	<p style="text-align: center;"><b>1 : Absence motivée</b></p> <p>Pour une <u>absence motivée</u>, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par l'école. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie ou accident confirmé</li> <li>Décès d'un proche parent</li> <li>Convocation d'un tribunal</li> <li>Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>2 : Absence non motivée</b></p> <p>Pour tout autre motif d'absence, <b>l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve</b> au moment fixé par l'école. Si l'élève ne se présente pas à la reprise, il se verra attribuer la mention ABS (ce qui équivaut à 0) et la direction en avisera le parent.</p>



## Communication

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
Les moyens de communication, autres que le bulletin et le bilan, sont variés et utilisés régulièrement en cours de cycle par les enseignants.	En plus du bulletin, l'enseignant doit informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant par le biais d'outils variés : Ex : portfolio, agenda, travaux, etc.
Chaque enseignant ou intervenant de l'équipe-école est responsable de communiquer avec les parents mensuellement dans le cas d'un élève en difficulté de comportement ou en difficulté d'apprentissage et qui laisse craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.	Chaque enseignant ou intervenant de l'équipe-école est responsable de conserver les traces de ses communications aux parents jusqu'à la fin de l'année.  Exemple d'outils de communication : courriel, téléphone, mot dans l'agenda...
Une première communication est envoyée aux parents avant le 15 octobre, principalement pour les disciplines suivantes : français et mathématique.	L'équipe-école adopte le format du document de la première communication aux parents.  Pour les autres matières, la communication peut être complétée notamment pour l'élève en difficulté d'apprentissage ou de comportement.
Pour les trois bulletins scolaires, l'enseignant peut sélectionner des commentaires en lien avec les apprentissages de l'élève.  Les commentaires formulés au bulletin aideront les parents à supporter leur enfant dans son développement à l'école et ne peuvent causer préjudice à l'élève.	L'équipe-école utilise la banque de commentaires dans GPI et/ou une banque école.  Pour un élève en difficulté, un commentaire doit <b>obligatoirement</b> apparaître au bulletin.
Les enseignants déterminent la période des principales évaluations. Les informations suivantes sont communiquées aux parents : La pondération des étapes. Les dates des épreuves obligatoires ministérielles et celles imposées par la Commission scolaire.	

## Communication (suite)

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La date à laquelle sera transmise la communication écrite autre qu'un bulletin.</p> <p>Les dates de fin des 3 étapes et de remise des bulletins.</p> <p>La fréquence de communication au bulletin des compétences disciplinaires (français, mathématique, anglais)</p> <p>Le choix des compétences autre qui fera l'objet de commentaire aux étapes 1 et 3.</p> <p>Le bulletin unique comporte trois étapes. À chacune d'elles, il doit contenir notamment, un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe.</p>	<p>Les informations seront transmises aux parents dans le document remis en début d'année.</p> <p>Il est de la responsabilité de l'enseignant de saisir les résultats disciplinaires pour l'ensemble des matières touchées pour un élève arrivant en fin d'étape et d'inscrire le commentaire suivant :</p> <p><i>Résultats provenant de l'école (inscrire le nom de l'ancienne école) que l'élève fréquentait jusqu'au (inscrire la date de fin de fréquentation dans l'ancienne école).</i></p> <p>Il est de la responsabilité de l'enseignant de saisir les résultats disciplinaires des étapes précédentes pour un élève arrivant en cours d'année.</p>
<p>Bulletin modifié avec l'accord de la Commission scolaire</p>	<p>Les adaptations doivent être obligatoirement inscrites au plan d'intervention.</p>

## Qualité de la langue

Normes d'évaluation	Modalités d'évaluation
<p>La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et les élèves.</p>	<p>Tout le personnel et les élèves sont invités à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.</p>

## Choix de l'organisation qui répond aux besoins de l'élève

Règles	Modalités d'application
1- Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) relèvent de la direction de l'école et peuvent être prises en concertation avec les enseignants et les intervenants concernés.	1.1 L'école privilégie des modalités et des outils de concertation.
2- Les décisions relatives au cheminement scolaire (classement) sont prises en tenant compte des besoins de l'élève.	1.1 L'école établit l'organisation pédagogique pour répondre aux besoins des élèves; <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignants orthopédagogues;</li> <li>- Aide aux devoirs;</li> <li>- Autres ...</li> </ul>
3- De façon exceptionnelle, une décision relative au cheminement scolaire peut être revue à la lumière des constats des apprentissages et à partir de la situation de l'élève en cours d'année.	3.1 Au besoin, les personnes concernées se rencontrent pour analyser l'état des apprentissages et la situation de l'élève en vue d'assurer la continuité de ses apprentissages.